

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé
M. Bernard RAPPAZ
Rédacteur en chef
Quai Ernest-Ansermet 20
Case postale 243
1211 Genève 8

Estavayer-le-Lac, le 27 mars 2019
http://www.swisstribune.org/doc/190327DE_BR.pdf

LOI SUR LA CONCESSION TV / VOTRE RÉPONSE DU 26 FÉVRIER 2019

Cher Monsieur Rappaz,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 13 février 2019, et à votre réponse² datée du 26 février 2019, relative au brisement de la Loi du Silence par la télévision nationale, face à des Parlementaires qui ne répondent pas aux courriers.

Je vous remercie de vos explications. Pour ma part, elles ne permettent pas de justifier que la télévision suisse ait aidé des djihadistes à obtenir une prise de position de Parlementaires face à Loi du Silence qui leur était opposée, alors qu'elle ne le fait pas pour des cas beaucoup plus graves, mais moins spectaculaires.

Du respect des Valeurs de notre Constitution

Nous avons une Constitution³ fédérale qui garantit le respect des droits fondamentaux pour chaque citoyen, dont l'égalité devant la loi, l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants et le droit d'être entendu.

Nous avons une Loi fédérale⁴ sur la radio et la télévision (LRTV) qui stipule que « *Toute émission doit respecter les droits fondamentaux* ». Vous êtes financé par tous les citoyens que vous devez traiter de manière égale.

La violation des Valeurs de notre Constitution par les Autorités est un fléau national, par exemple :

- pour obtenir que les Autorités fassent respecter l'égalité inscrite dans la Constitution, des milliers de femmes ont décidé de faire la grève au mois de juin pour se faire entendre
- pour que les Autorités prennent des mesures efficaces contre le réchauffement de l'atmosphère, des milliers⁵ de jeunes ont dû se mobiliser pour se faire entendre
- tout récemment, la Présidente du Conseil d'Etat (VD), qui avait été choquée par une décision prise par des personnes chargées d'une charge de l'Etat, donnait ce conseil⁶ aux jeunes:

«Intéressez-vous à la politique, sinon ce sont les autres qui prendront les décisions à votre place.»

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190213DE_GM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/190226BR_DE.pdf

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201809230000/101.pdf>

⁴ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001794/index.html>

⁵ <https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Des-milliers-de-jeunes-pour-le-climat-a-Lausanne-23974098>

⁶ <https://www.letemps.ch/suisse/nuria-gorrite-aux-gymnasiens-ne-laissez-autres-decider-place>

Du retour des djihadistes versus les crimes commis par les membres de confréries d'avocats

De votre prise de position pour les djihadistes

Dans votre réponse, vous dites que le retour des djihadistes est un casse-tête pour les Etats et qu'il y avait un intérêt éditorial évident. Le fait que ces djihadistes n'arrivaient pas à obtenir de réponse et d'action du Parlement ne permet pas pour autant de justifier que la TV rende public leur situation alors qu'elle ne le fait pas pour d'autres cas beaucoup plus graves.

Si on se place du point de vue du respect des Valeurs de la Constitution, pour la Suisse ce retour des djihadistes représente une vingtaine de personnes. Ils font moins de dégâts que les organisations criminelles. Il représente un faible risque pour notre société, mais c'est spectaculaire d'en parler.

De votre prise de position avec les crimes commis par les membres de confréries d'avocats

Dans votre réponse, vous ne parlez pas de l'intérêt éditorial évident pour notre nation que de traiter les crimes commis par les membres de confréries d'avocats.

Dans mon courrier daté du 13 février 2019, vous avez pu prendre connaissance de la demande⁷ d'enquête parlementaire et de son traitement sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Comme la majorité des suisses, vous ne saviez vraisemblablement pas qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright si ce dernier est avocat :

Citation (extrait du témoignage du public dans la demande d'enquête parlementaire)

« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer. »

Comme la majorité des suisses, vous ne connaissiez vraisemblablement pas les avantages donnés par le Conseiller national Philippe BAUER, agissant en tant que Bâtonnier, aux membres de confréries d'avocats. Vous ne saviez certainement pas que ce dernier a fait casser un jugement neuchâtelois pour préserver les avantages des membres de confréries d'avocats. Voir pièce⁸ 190306DE_IG.

Je signale même qu'en 2010, il y a eu une conférence⁹ organisée dans le cadre du MBA-HEC qui traitait de ces avantages. Il y avait plus de 70 personnes qui ont assisté à la conférence et qui ont été outrées par ces avantages cachés au public.

Depuis lors, il y a un avocat dissident, qui parle d'organisation criminelle. Il n'y a pas que des organisations criminelles djihadistes, il y en a aussi qui ne le sont pas ! Cet avocat dit qu'il faut « abattre un conseiller fédéral » pour y mettre fin.

Me François de ROUGEMONT, qui a traité la demande d'enquête parlementaire, avait mentionné qu'il avait été nommé et mandaté pour traiter ce cas suite à la tuerie de Zoug, où des élus avaient violé le

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_IG.pdf

⁹ <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>

droit d'être entendu. Dans le cas présent, il a confirmé la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Je signale que Me de ROUGEMONT dans le cadre du traitement du cas ne pouvait pas expliquer que le Président du Tribunal « Bertrand Sauterel », cité dans la demande d'enquête parlementaire, a déclaré que le dommage causé par la violation du copyright n'était que de 4 000 CHF, alors qu'il avait au dossier une expertise judiciaire qui l'avait établi à plus de 2 millions.

Observations

J'observe que si on prend le respect des Valeurs de la Constitution, il devrait y avoir un intérêt éditorial plus important à traiter ce cas que celui des djihadistes. On n'est pas dans les mêmes ordres de grandeurs, mais dans le même contexte d'agissements de membres d'organisations criminelles.

Il y a un intérêt majeur pour les prochaines élections que la RTS ne cache pas au public le comportement du Conseiller national Philippe BAUER qui avait outré le public lors de ce procès.

Je vous invite à vous informer sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je vous signale que c'est un parlementaire, qui n'est pas membre d'une Commission de gestion, qui m'a dit de prendre contact avec des journalistes de la RTS. Ce parlementaire considérait que ces derniers arriveraient à obtenir des membres de la Commission de gestion qu'ils brisent la Loi de leur Silence. Il était persuadé que des journalistes arriveraient au moins à obtenir des réponses des parlementaires sur ces avantages que le Conseiller national, Philippe BAUER, a accordé aux membres de confréries d'avocats en agissant en tant que Bâtonnier.

Si la RTS est arrivée à obtenir que le Parlement brise la LOI DU SILENCE dont se plaignaient quelques djihadistes, elle doit aussi le faire pour ce type d'affaire qui concerne notamment la violation des Valeurs de notre Constitution par un élu comme Me Philippe BAUER.

Conclusion

Au nom du respect des droits fondamentaux et du respect de la concession TV, je vous demande de trouver des Parlementaires qui rompent la LOI DU SILENCE sur ces privilèges accordés par des membres de confréries d'avocats comme Philippe BAUER en violant de manière manifeste les Valeurs de notre Constitution.

Veillez agréer, Cher Monsieur Rappaz, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190327DE_BR.pdf